

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **24 juin 2026**

Objet : Vœu relatif à l'engagement d'un travail historique et de contextualisation de certaines dénominations de l'espace public communal

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_91
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	3	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Madame Marianne Dutheil à Monsieur Thomas François
Monsieur Farid Hemidi à Madame Vanessa Ghiati
Madame Lina Bassot à Monsieur Hugo Poupard

Secrétaire de séance : Madame Sakhi en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 24 juin 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_91

Objet : Vœu relatif à l'engagement d'un travail historique et de contextualisation de certaines dénominations de l'espace public communal

Exposé des motifs

La ville de Malakoff est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de féminisation de l'espace public et de mise en valeur de figures porteuses des principes d'égalité, d'émancipation et de progrès humain.

Dans ce cadre, certaines dénominations présentes dans l'espace public peuvent aujourd'hui susciter une incompréhension ou un malaise légitime au regard de leur signification contemporaine.

S'agissant par exemple de l'Impasse des Négriers, des sources historiques locales avancent que cette dénomination ferait référence, à l'origine, à des arbres et arbustes à fruits noirs, en lien avec l'histoire maraîchère et viticole du territoire. Toutefois, cette explication mérite d'être approfondie et documentée par un travail historique rigoureux.

En effet, indépendamment de son origine exacte, la compréhension contemporaine de cette dénomination renvoie, pour de nombreuses habitantes et de nombreux habitants, aux crimes contre l'humanité que constituent l'esclavage et la traite d'êtres humains.

Par ailleurs, la rue Gallieni porte le nom du maréchal Joseph Gallieni, figure majeure de l'histoire coloniale française. Gouverneur général de Madagascar après sa conquête par la France, il fut l'un des principaux artisans de l'expansion et de l'administration de l'empire colonial français. Alors que les conséquences de la colonisation et les souffrances qu'elle a engendrées pour de nombreux peuples continuent de faire l'objet de travaux historiques et de réflexions mémorielles, cette dénomination peut légitimement appeler à une mise en perspective permettant aux habitantes et habitants de mieux comprendre le contexte historique auquel elle se rattache.

La réflexion sur les dénominations de l'espace public contribue à mieux faire connaître notre histoire, à favoriser le débat citoyen et à poursuivre le travail engagé par la commune en faveur d'une représentation plus diverse des figures présentes dans l'espace public.

1. Considérant

Ainsi, considérant l'engagement de la Ville de Malakoff en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la féminisation de l'espace public ;
Considérant que les noms de rues et d'espaces publics participent à la transmission de l'histoire, de la mémoire collective et des principes défendus par la République ;

Considérant que certaines dénominations peuvent faire l'objet d'interprétations ou de perceptions différentes au fil du temps et qu'il appartient aux collectivités de favoriser leur compréhension par le public ;

Considérant que des sources locales attribuent l'origine de la dénomination de l'Impasse des Négriers à l'histoire agricole du territoire, mais qu'un travail historique permettrait d'en préciser les fondements ;

Considérant que la compréhension contemporaine de cette dénomination peut légitimement susciter une émotion ou une incompréhension dans la population ;

Considérant que le maréchal Gallieni est une figure majeure de l'histoire coloniale française, notamment à Madagascar ;

Considérant que la contextualisation historique constitue un outil de connaissance et de compréhension du passé ;

2. Le Conseil municipal de Malakoff émet le vœu :

- La ville donne mission à la « Commission mémoire, patrimoine et patrimoine » de poursuivre les travaux déjà engagés et visant à mettre en valeur des figures féminines diverses de résistances, d'émancipation, et de liberté
- La ville encourage, dans le prolongement des initiatives citoyennes existantes, à une meilleure connaissance des noms déjà inscrits »

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,

0 contre,

3 abstention(s)

Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost - Monsieur Patrick Rouchouse

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été

préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration, peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260629-DEL2026_91-DE